

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAILLÉ-LES-MARAIS

Envoyé en préfecture le 27/05/2015
Reçu en préfecture le 27/05/2015
Affiché le **28 MAI 2015**
ID : 065-218500429-20150518-DECM_06_05_2015-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mille quinze

Le : dix-huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Chaillé-les-Marais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PACAUD Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2015

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Fardin Laurence, Da Silva Mélissa, Adnot Martine, Mathieu Patrice, Valat Sylvère, Caron Cathy, Cornu Serge, Poitou Claudie, Savineau Jérémy, Dormoy Catherine, Métais Antoine, Autin François, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Dreyfus Delphine (donne pouvoir à M. Métais Antoine), Massonneau André (donne pouvoir à Mme Caron Cathy), Marot Angélique (donne pouvoir à Mme Richard Isabelle).

ABSENTS : MM. Faivre Régine, Pacaud Vincent.

Objet : Chiens en divagation

Par délibération du 21 mai 2007, il a été décidé de demander une somme forfaitaire de 10 € par jour de garde pour un chien en divagation au propriétaire lorsqu'il est connu.

Monsieur le Maire explique que ce tarif n'est pas dissuasif et propose qu'une amende de 50 € soit également demandée.

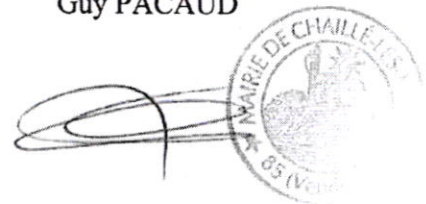
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de mettre en place cette procédure à compter du 1^{er} août 2015,
- fixe une amende de 50 € qui sera réclamée au propriétaire de l'animal, en plus de la somme forfaitaire de 10 € par jour de garde.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Guy PACAUD



Certifié exécutoire

Publié ou notifié
Le : 28 MAI 2015

